

Cours de récolte du bois : une obligation utile

Entreprise Forêts domaniales du canton de Berne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les personnes qui travaillent sur mandat dans le domaine forestier doivent suivre dix jours de cours. Cette obligation introduite par la nouvelle loi sur les forêts a pour objectif de réduire le risque d'accident.

Les travaux effectués à l'aide d'une tronçonneuse et les travaux de bûcheronnage sont dangereux. Les statistiques le prouvent : les personnes non qualifiées ont un risque d'accident trois fois plus élevé que les professionnels forestiers. Les prescriptions qui s'appliquent à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les forêts doivent permettre d'améliorer cette situation. En Suisse, toutes les personnes chargées d'effectuer des travaux de récolte du bois sur mandat doivent donc désormais avoir suivi un cours de bûcheronnage d'au moins dix jours reconnu par la Confédération. Ainsi, l'obligation de formation pour le personnel sans qualification forestière est ré-

glementée à l'échelle de la Suisse entière. Auparavant, les cantons avaient des niveaux d'exigence très différents, allant d'aucune formation obligatoire à 10 jours de formation de bûcheronnage obligatoire.

Les cours de récolte du bois permettent d'augmenter la sécurité

Les cours sont donnés en deux blocs de cinq jours chacun. Entreprise Forêts domaniales du canton de Berne recommande la procédure suivante :

1. Cours de base de 5 jours (E-28)
2. Expérience pratique (voir encadré)
3. Cours de perfectionnement de 5 jours (E-29), dans les deux ans suivant le cours de base

Les personnes participant aux cours apprennent à quoi elles doivent veiller afin de travailler en toute sécurité et de réduire les risques. Dans le cadre du cours de base, l'attention est d'abord attirée sur l'équipement de protection

Important

Acquérir de l'expérience: Les personnes ayant suivi le cours de base peuvent acquérir de l'expérience dans un cadre privé. C'est également possible dans le cadre d'une activité professionnelle, pour autant qu'elle soit effectuée sous la surveillance d'une personne qualifiée, titulaire au minimum d'un CFC de forestier-bûcheron, par exemple dans une entreprise de travaux forestiers. Il est important de noter que le mandataire est toujours la personne qualifiée.

Mandats: Une fois le cours de perfectionnement terminé, c'est-à-dire après un total de 10 jours de cours, il est possible d'effectuer des travaux forestiers pour des tiers. Il y a mandat lorsqu'un accord a été conclu et que les travaux sont effectués en échange d'argent, de bois ou d'autres valeurs matérielles.



Afin de protéger le reste du peuplement, des bâtons sont utilisés pour guider le bois et les troncs sont protégés avec des bouts de bois.



L'instructeur Hans-Rudolf Wagner montre comment réaliser un trait d'abattage.

individuel et l'organisation du poste de travail. Le cours se concentre sur la marche à suivre pour abattre, ébrancher et débiter des arbres en toute sécurité, ainsi que pour entretenir correctement les outils. Après le premier cours, les participantes et participants sont capables d'abattre des arbres qui sont droits et ne présentent aucune particularité (c'est-à-dire des « cas normaux »). Dans le cours de perfectionnement, les méthodes d'abattage particulières sont enseignées, et les thèmes abordés dans

le premier cours sont approfondis et consolidés.

Ces deux cours de cinq jours ne représentent pas une formation de forestier professionnel. Sur cette courte période, il est possible d'acquérir les connaissances de base pour la récolte du bois. L'objectif principal est que les personnes y participant apprennent à connaître leurs limites, qu'elles soient capables d'identifier les situations dangereuses et qu'elles sachent pour quels

travaux il est préférable de faire appel à un forestier professionnel. Les personnes qui suivent le cours de perfectionnement peuvent exécuter des travaux pour des tiers (voir encadré).

Code QR vers les cours de l'EFD



Lukas Gafner, horticulteur et propriétaire de forêt, a suivi le cours E-28 en 2021 et le cours E-29 en 2023

Pourquoi avez-vous suivi ces cours ?

Je travaille depuis des années dans le domaine de l'horticulture et suis propriétaire de cinq hectares de forêt. Jusqu'à présent, j'avais l'impression d'être suffisamment expérimenté et de ne pas avoir besoin de cours de bûcheronnage. Mais je n'étais pas vraiment à l'aise avec la coupe de bois. Je me suis finalement inscrit au premier cours parce que je savais que je devrais le faire tôt ou tard de toute façon et parce qu'il avait lieu directement au village. Et il était vraiment super !

Quels enseignements avez-vous tirés de ce cours ?

Pour être honnête: le cours m'a fait prendre conscience de ma négligence en matière d'abattage. Je me suis rendu compte qu'il était aussi possible d'abattre des arbres en toute sécurité ! J'ai appris à évaluer les arbres et à les

abattre de manière à savoir où et comment ils tombent. Je me sens désormais beaucoup plus sûr de moi et motivé par les travaux de bûcheronnage. Maintenant je pense que ce serait une bonne idée d'avoir un cours de remise à niveau après quatre ou cinq ans, sur une journée ou deux.

Qu'avez-vous fait comme expériences pendant les cours ?

Avec son calme et sa compétence exceptionnelle, l'instructeur Dominik Dürig a été particulièrement convainquant. J'étais tellement enthousiaste que j'ai organisé le deuxième cours directement dans ma forêt. Ça n'a pas été très compliqué. Et maintenant, 80 mètres cubes de bois ont été abattus dans ma forêt alors qu'auparavant, cela m'aurait donné beaucoup de fil à retordre. La coupe de bois a été effectuée très proprement. Le façonnage et le débardage ont parfaitement fonctionné, ce qui montre que les travaux d'abattage ont été bien planifiés et réfléchis.



Un cas pour le cours de perfectionnement: hêtre incliné avec fourche.